

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 277****19 février 2002****SOMMAIRE**

<b>Antauri S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13282</b>	<b>Loginvest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13265</b>
<b>Antauri S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13283</b>	<b>Loginvest S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13266</b>
<b>Arianespace Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13253</b>	<b>Lux Valentino S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13255</b>
<b>Arris to-Morrow, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>13263</b>	<b>Mainstay, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>13272</b>
<b>Black Prince Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> .....	<b>13291</b>	<b>Man S.C.I., Luxembourg</b> .....	<b>13294</b>
<b>Blue Fly S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13284</b>	<b>Marine Distribution S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13294</b>
<b>BPR Management S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13261</b>	<b>Masaca International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13264</b>
<b>Brixia International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13283</b>	<b>Masaca International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13265</b>
<b>Broderie Sans Frontières, A.s.b.l., Rodange</b> .....	<b>13256</b>	<b>Morgan Stanley Sicav Subsidiary S.A., Senningerberg</b> .....	<b>13251</b>
<b>Clarendon S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13288</b>	<b>Parmenide S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13284</b>
<b>Clarendon S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13289</b>	<b>Patent Development &amp; Investment Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13270</b>
<b>Compagnie de Sécurité S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13256</b>	<b>Patent Development &amp; Investment Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13270</b>
<b>Compagnie de Sécurité S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13256</b>	<b>Schenkenberg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13272</b>
<b>CP Valentine International S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> .....	<b>13290</b>	<b>SELINCO, Selection of Investments Company S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13262</b>
<b>CP Valentine International S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> .....	<b>13291</b>	<b>Septfontaines S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13287</b>
<b>Création S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13258</b>	<b>Sun Flower S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13260</b>
<b>Ebohly Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13271</b>	<b>Sun Flower S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13261</b>
<b>Ebohly Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13271</b>	<b>The Nile Growth Company, Sicaf, Luxembourg</b> ..	<b>13252</b>
<b>Fantini Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13268</b>	<b>Transcontinental Marine Investors S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13291</b>
<b>Fantini Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13268</b>	<b>Trevise Asset Management S.A., Luxembourg</b> ..	<b>13266</b>
<b>Financière de Sécurité S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13287</b>	<b>Trevise Asset Management S.A., Luxembourg</b> ..	<b>13266</b>
<b>Financière de Sécurité S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13288</b>	<b>Ultimate Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13289</b>
<b>Frühling S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13251</b>	<b>Vidéotron Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> ..	<b>13289</b>
<b>Frühling S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13251</b>	<b>Waalfin Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13264</b>
<b>Gaglioti, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>13254</b>	<b>Waalfin Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13264</b>
<b>Garmond S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13286</b>	<b>Waycom Place S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13254</b>
<b>Garmond S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13286</b>	<b>Waycom Place S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13254</b>
<b>Georges Backes Immobilier, S.à r.l., Luxembourg-Bonnevoie</b> .....	<b>13250</b>	<b>Waycom Place S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13255</b>
<b>Goweb, S.à r.l.</b> .....	<b>13252</b>	<b>Waycom Place S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13255</b>
<b>Goweb, S.à r.l.</b> .....	<b>13252</b>	<b>Waycom Place S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13255</b>
<b>Haram International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13267</b>	<b>Waycom Place S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13255</b>
<b>Haram International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13267</b>	<b>We Finance and Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>13285</b>
<b>HKL Holdings (PPI), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>13250</b>	<b>We Finance and Services (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>13285</b>
<b>International Vendors S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13269</b>	<b>Yura Capital S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13259</b>
<b>International Vendors S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13270</b>	<b>Yura Capital S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13260</b>
<b>Investment 2000 S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13269</b>	<b>Yura S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13259</b>
<b>Kredietrust Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13250</b>	<b>Yura S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13259</b>
<b>Liberty Channels Luxembourg S.A., Luxembourg</b> ..	<b>13296</b>		
<b>Lighting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13262</b>		
<b>Lighting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>13263</b>		

**HKL HOLDINGS (PPI), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 54.523.

*Résolution du conseil de gérance*

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance en date du 3 septembre 2001 de la société HKL HOLDINGS (PPI), S.à r.l., que les gérants ont pris les décisions suivantes:

1) Acceptation de la démission du gérant suivant:

M. Jaap Everwijn avec effet 1 septembre 2001.

2) Election du nouveau gérant:

M. Robert Jan Schol, demeurant à Senningerberg, avec effet 1 septembre 2001.

3) Le conseil de gérance est constitué comme suit:

M. Robert Jan Schol

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

M. Fritz Ip

M. James Reid

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*HKL HOLDINGS (PPI), S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65572/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**GEORGES BACKES IMMOBILIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1880 Luxembourg-Bonnevoie, 16, rue Pierre Krier.  
R. C. Luxembourg B 51.031.

*Extrait des résolutions de la décision des associés du 27 septembre 2001*

A partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2001, et conformément à la loi du 10 décembre 1998, le capital social de 500.000,- LUF est converti en 12.394,68 Euros puis augmenté de 105,32 Euros par prélèvement sur les résultats reportés pour le porter à 12.500 Euros. Ce capital est représenté par 1.000 parts de 12,5 Euros chacune.

Suite à cette résolution, l'Assemblée a constaté que seul l'article 6 des statuts de la société a été modifié et prendra la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital est fixé à 12.500 (douze mille cinq cents) Euros représenté par 1.000 (mille) parts de 12,5 (douze virgule cinq) Euros chacune.»

Luxembourg, le 27 septembre 2001.

*Pour la société*

*GEORGES BACKES IMMOBILIER, S.à r.l.*

G. Backes

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 97, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65616/619/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 65.896.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 25 septembre 2001*

L'assemblée générale tenue le 25 septembre 2001 a décidé de distribuer un dividende en espèces de 9.880.658,71 euros prélevé sur la somme de 9.881.404,12 euros affectée au report à nouveau lors de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

*Pour KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.*

B.M. Basecqz

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2001, vol. 558, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65624/022/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**FRÜHLING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 60.674.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 octobre 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(65642/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**FRÜHLING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 60.674.

Constituée par acte passé par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 21 août 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 676 du 3 décembre 1997, modifiée par actes passés par-devant le même notaire, en date du 24 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C n° 649 du 14 septembre 1998.

*Assemblée Générale Ordinaire du 26 septembre 2001*

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société FRÜHLING S.A., tenue au siège social en date du 26 septembre 2001, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes pour les comptes annuels de l'exercice 2000:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que des rapports de gestion et du commissaire aux comptes.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions respectives pour le bilan clôturant au 31 décembre 2000.

3. La perte de l'exercice de LUF 97.270,- est reportée à nouveau.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRÜHLING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65643/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**MORGAN STANLEY SICAV SUBSIDIARY S.A., Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Senningerberg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 54.083.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société en date du 5 septembre 2001 conformément à l'article 10 des statuts de la Société*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration que:

Le Conseil d'administration a pris acte de la démission de M. James L. Tanner, effective à compter du 24 août 2001, de son mandat d'administrateur;

Le Conseil d'administration a par conséquent décidé de coopter M. Robert Sargent en remplacement de M. James L. Tanner, administrateur démissionnaire, et prend acte que l'élection de M. Robert Sargent sera ratifiée par l'assemblée générale annuelle de 2002.

Par conséquent, le Conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- M. Adolf Bründler
- M. Christian Kremer
- M. Stefano Russo
- M. Robert Sargent

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65646/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**THE NILE GROWTH COMPANY, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 58.985.

Faisant suite à l'assemblée générale du 26 septembre 2001, sont nommés administrateurs:

Frank Savage  
Hussein Abdel Aziz Hussein  
Waleed Al-Eisa  
John D. Carifa  
Edward D. Baker, III  
Miles Q. Morland  
Farid El Tobgui  
Hesham Amed Tashkandi  
Sir Michael Weir  
Yves Prussen

Est nommée commissaire aux comptes:  
ERNST & YOUNG S.A.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 septembre 2001.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65648/051/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**GOWEB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Entre les soussignés:

D'une part: Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman  
ci-après dénommé «le cessionnaire»

et

D'autre part: Monsieur Patrick Bosch, informaticien, demeurant à Walferdange, 14, rue Général Patton,  
ci-après dénommé «le cédant»

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de droit et pour quitte et libre de toute dette, gage ou saisie, la pleine propriété des vingt quatre actions (24), qu'il possède dans la société GOWEB, S.à r.l. Le cédant déclare être propriétaire légitime de ces actions.

**Art. 2.** Le cessionnaire obtient à partir de ce jour la propriété et la libre jouissance de ces actions.

**Art. 3.** Cette cession est consentie et acceptée pour le prix global de un franc luxembourgeois (1,-), prix que le cédant reconnaît avoir reçu.

**Art. 4.** Le cessionnaire déclare être informé de la situation financière de la société précitée et n'en demande pas de plus ample description, donne décharge au gérant et s'engage à transférer le siège à L-1853 Luxembourg 24, rue Léon Kauffman.

Fait à Luxembourg, le 18 septembre 2001,  
en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Lu et approuvé / Lu et approuvé

Signature / Signature

*Le cédant / Le cessionnaire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(65631/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**GOWEB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Entre les soussignés:

D'une part: la société FIDUCIAIRE RENE MORIS, ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, représenté par Monsieur René Moris, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman  
ci-après dénommée «le cessionnaire»

et

D'autre part: Madame Touria Lahna, docteur en sciences physiques et mathématiques, demeurant à Walferdange, 14, rue Général Patton,

ci-après dénommée «le cédant»

il a été convenu et arrêté ce qui suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le cédant cède au cessionnaire, qui accepte, sous les garanties ordinaires de droit et pour quitte et libre de toute dette, gage ou saisie, la pleine propriété des vingt six actions (26), qu'il possède dans la société GOWEB, S.à r.l. Le cédant déclare être propriétaire légitime de ces actions.

**Art. 2.** Le cessionnaire obtient à partir de ce jour la propriété et la libre jouissance de ces actions.

**Art. 3.** Cette cession est consentie et acceptée pour le prix global de un franc luxembourgeois (1,-), prix que le cédant reconnaît avoir reçu.

**Art. 4.** Le cessionnaire déclare être informé de la situation financière de la société précitée et n'en demande pas de plus ample description, donne décharge au gérant et s'engage à transférer le siège à L-1853 Luxembourg 24, rue Léon Kauffman.

Fait à Luxembourg, le 18 septembre 2001,

en double exemplaire, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Lu et approuvé / Lu et approuvé

Signature / Signature

*Le cédant / Le cessionnaire*

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 558, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(65632/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**ARIANESPACE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 55.425.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 mai 2001 que:

1. Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
  2. L'Assemblée approuve le bilan et le compte de profits et de pertes au 31 décembre 2000.
  3. L'Assemblée décide d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 2000 dans les termes suivants:
    - Affectation à la réserve légale à concurrence du montant de USD 61.378,35;
    - Affectation à la réserve pour impôt sur la fortune (article 174 bis L.I.R.) à concurrence d'un montant de USD 70.285,85;
    - Solde du bénéfice reporté à hauteur de USD 1.095.902,73.
  4. L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
  5. L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Marie Luton et de Monsieur Pierre Ulrich en qualité d'administrateurs de la Société à la suite des résolutions prises par voie circulaire lors du conseil d'administration daté du 5 février 2001. Cette cooptation fait suite aux démissions de Messieurs Gerhard Schulz et Jacques Tournier de leurs mandats d'administrateurs.
  6. L'Assemblée approuve la nomination de Monsieur Christian Kremer et de Madame Yolaine du Buisson de Courson en qualité d'administrateurs de la Société à la suite de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 4 avril 2001. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2002.
  7. L'Assemblée, prenant acte que les mandats de Jean-Marie Luton, Pierre Ulrich, Carl Kolbow, Françoise Bouzitat, Pierre Crettiez et Eckart Wolff sont expirés, décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la société:
    - Jean-Marie Luton, directeur de sociétés, demeurant à Paris;
    - Pierre Ulrich, directeur de sociétés, demeurant à Paris;
    - Carl Kolbow, directeur de sociétés, demeurant à Karlsfeld, Allemagne;
    - Françoise Bouzitat, directrice de sociétés, demeurant à Paris.
 L'Assemblée décide que les mandats des administrateurs de la société prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2002.
  - L'Assemblée décide que le nombre des administrateurs est fixé à six.
  8. L'Assemblée décide de renouveler le mandat de MAZARD ET GUERARD (LUXEMBOURG) en qualité de Commissaire aux comptes de la société et dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2004.
- Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 octobre 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, vol. 558, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65649/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**GAGLIOTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 64, rue du Fort Neipperg.  
R. C. Luxembourg B 61.898.

Constituée par acte passé par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no. 137 du 5 mars 1998, modifiée suivant acte passé devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 17 août 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no. 910 du 1<sup>er</sup> décembre 1999.

*Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2001*

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société GAGLIOTI, S.à r.l., tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, que les associés ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée générale décide de supprimer temporairement la valeur nominale des parts sociales.
2. L'assemblée générale décide de convertir, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le capital social de LUF en EUR au cours de EUR 1,- pour LUF 40,3399, de sorte que le capital social se montera provisoirement à EUR 12.394,68 représenté par 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale.
3. L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de 105,32 pour le porter de son montant actuel converti de EUR 12.394,68 à EUR 12.500,- par l'incorporation des résultats reportés.
4. L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à euros (EUR) vingt-cinq (25,-) par part sociale.
5. Suite aux quatre résolutions qui précèdent l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Les parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

- BOULDER TRADE LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, .....	375 parts sociales
- Monsieur Angelo Gaglioti, cuisinier, demeurant à Bettembourg .....	125 parts sociales
Total: .....	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GAGLIOTI, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65644/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme.  
(anc. SYMBOLE S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 48.869.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(65635/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme (en liquidation).  
(anc. SYMBOLE S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 48.869.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(65636/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme (en liquidation).  
(anc. SYMBOLE S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 48.869.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(65637/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme (en liquidation).  
(anc. SYMBOLE S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 48.869.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(65640/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**WAYCOM PLACE S.A., Société Anonyme (en liquidation).  
(anc. SYMBOLE S.A.).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 48.869.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

(65641/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**LUX VALENTINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 62.764.

*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenue le 28 septembre 2001*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Carlo Vergani de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 28 septembre 2001, Monsieur Jacopo Tozzi, demeurant à Turin - c.so Emilia, 6, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

LUX VALENTINO S.A.

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65653/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**COMPAGNIE DE SECURITE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.470.

Le bilan au 30 avril 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 octobre 2001.

COMPAGNIE DE SECURITE S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(65650/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**COMPAGNIE DE SECURITE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 53.470.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 août 2001*

*Résolutions*

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Mme Maria Chiapolino décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 14 avril 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clos au 30 avril 2000 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mmes Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

COMPAGNIE DE SECURITE S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65652/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**BRODERIE SANS FRONTIERES, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4818 Rodange, avenue Dr. Gaasch, Centre Culturel.

## STATUTS

Entre les soussignés:

1. Heinen Marco, 163, rue du Clopp, L-4810 Rodange Fonctionnaire, Luxembourgeois
2. Heinen Véronique, 163, rue du Clopp, L-4810 Rodange, sans état, Luxembourgeoise
3. Krier Josette, 10, chemin de Messancy, B-6700 Sesselich, sans état, Belge
4. Marbehant Sylvianne, 48, chaussée de Bastogne, B-6840 Longlier, sans état, Belge
5. Mortier Aline, 1, cité Wuesheck, L-8351 Dalhem, sans état, Belge
6. Noiset Jeannine, 24, rue du Haut Offaing, B-6840 Hamipré, sans état, Belge
7. Eberhard Nicole, 14, rue Terre Noire, L-4842 Rodange, sans état, Luxembourgeoise

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

**I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1.** L'association porte la dénomination de BRODERIE SANS FRONTIERES, a.s.b.l.

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- l'exercice et la promotion de la broderie par machine sans pour autant se limiter à celle-ci, ainsi que toute activité se rapprochant de près ou de loin à la broderie (telle que l'organisation de cours informatique ou de marché artisanal et «hobby», etc....)

**Art. 3.** L'association a son siège social à Rodange. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** La durée de l'association est indéterminée. L'a.s.b.l. est politiquement et confessionnellement neutre.

## II. Exercice social

**Art. 5.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

## III. Membres

**Art. 6.** Peut devenir membre effectif de l'association:

toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

**Art. 7.** Le nombre minimum des membres associés est de quatre.

**Art. 8.** Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 3 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

**Art. 9.** Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration. Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## IV. Assemblée générale

**Art. 10.** L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association. L'assemblée générale se compose de membres actifs et se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour. L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association. Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 11.** Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

## V. Administration

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 7 membres au plus, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

Pour devenir membre du conseil d'administration il faut être membre depuis 1 an au moins. La durée de leur mandat est de 2 ans. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes au sein du conseil d'administration, les membres restants pourront pourvoir provisoirement au remplacement qui restera néanmoins assujéti à la ratification de la prochaine assemblée générale des associés. Tout membre du conseil d'administration peut être exclu par simple majorité du conseil d'administration en cas de manquement important à ses obligations et/ou dérogations envers l'association, constatés par le conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

**Art 13.** Les administrateurs désignent entre eux à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

**Art. 14.** Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

**Art. 15.** Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

## VI. Contributions et Cotisations

**Art. 16.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

**Art. 17.** La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

## VII. Mode d'établissement des comptes

**Art. 18.** Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle.

### VIII. Modification des statuts

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

**Art. 20.** Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

### IX. Dissolution et liquidation

**Art. 21.** La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera versé au fond social de la commune ou à toute autre association désignée par l'assemblée générale.

**Art. 23.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Rodange, le 16 octobre 2001 par les membres fondateurs.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

L'assemblée générale constituante, réunie en assemblée extraordinaire, à laquelle tous les membres se reconnaissent dûment convoqués, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

Nom, prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
Heinen Marco	163, rue du Clopp L-4810 Rodange	Pétange, le 24 juillet 1969
Heinen Véronique	163, rue du Clopp L-4810 Rodange	Differdange, le 8 juin 1970
Krier Josette	10, chemin de Messancy B-6700 Sesselich	Wouziers (F), le 18 février 1951
Marbehant Sylvianne	48, chaussée de Bastogne B-6840 Longlier	Grand-Halleux (B), le 23 septembre 1943
Mortier Aline	1, cité Wuesheck L-8351 Dalhem	Gent (B), le 19 mai 1943
Noiset Jeannine	24, rue du Haut Offaing B-6840 Hamipré	Witry (B), le 21 septembre 1945
Eberhard Nicole	14, rue Terre Noire L-4842 Rodange	Steinfort, le 9 octobre 1964

2. L'assemblée générale a décidé de fixer le montant de la cotisation annuelle à 13,- (Euro) par membre et 20,- (Euro) pour les couples (2 membres par famille).

#### *Réunion du conseil d'administration*

Ensuite, le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné, à l'unanimité:

Heinen Marco comme président  
 Krier Josette comme vice-présidente  
 Heinen Véronique comme trésorière  
 Eberhard Nicole comme secrétaire  
 Marbehant Sylvianne  
 Mortier Aline  
 Noiset Jeannine comme membres  
 Les soussignés:

M. Heinen / J. Krier / V. Heinen / N. Eberhard  
 président / vice-présidente / trésorière / secrétaire  
 S. Marbehant / J. Noiset / A. Mortier  
 membre / membre / membre

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65655/999/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

### **CREATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
 R. C. Luxembourg B 61.583.

Le bilan rectifié au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
 CREATION S.A.  
 Société Anonyme  
 Signature

(65729/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**YURA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 49.617.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg  
le 12 Septembre 2001 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le Bilan et les Comptes de Pertes & Profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat sont approuvés.
- Le Bilan et les Comptes de Pertes & Profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat sont approuvés.
- Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999.
- La conversion de la devise du capital social de NLG en Euro à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998 est approuvée, en appliquant:
  - Suppression de la valeur nominale des actions
  - Conversion de la monnaie d'expression du capital social de NLG en Euro, de sorte qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de 1.297.811,42 Euro représenté par 2.860 actions sans désignation de valeur nominale.
- La résignation de LUXOR AUDIT S.à.r.l. comme Commissaire aux Comptes est acceptée et pleine décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.
- La nomination de GEFCO AUDIT, S.à r.l. comme Commissaire aux Comptes est acceptée.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

*Pour YURA S.A.*

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65657/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**YURA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 49.617.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 19 septembre 2001  
à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le Bilan et les Comptes de Pertes & Profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat sont approuvés.
- Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

*Pour YURA S.A.*

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65658/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**YURA CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 65.453.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg  
le 12 septembre 2001 à 15.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le Bilan et les Comptes de Pertes & Profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat sont approuvés.
- Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- La conversion de la devise du capital social de LUF en Euro à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998 est approuvée, en appliquant:
  - Suppression de la valeur nominale des actions.
  - Conversion de la monnaie d'expression du capital social de LUF en Euro, de sorte qu'après conversion, le capital social sera d'un montant de 8.914.251,15 Euro représenté par 359.600 actions sans désignation de valeur nominale.
- La conversion de la devise du capital autorisé de LUF en Euro à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998 est approuvée, en appliquant:

Suppression de la valeur nominale des actions.

Conversion de la monnaie d'expression du capital autorisé de LUF en Euro, de sorte qu'après conversion, le capital autorisé sera d'un montant de 12.394.676,23 Euro représenté par 500.000 actions sans désignation de valeur nominale.

- La résignation de LUXOR AUDIT S.à r.l. comme Commissaire aux Comptes est acceptée et pleine décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

- La nomination de GEFCO AUDIT, S.à r.l. comme Commissaire aux Comptes est acceptée.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour YURA CAPITAL S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65659/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**YURA CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 65.453.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg*

*le 19 septembre 2001 à 15.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le Bilan et les Comptes de Pertes & Profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat sont approuvés.

- Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

Pour YURA CAPITAL S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65660/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**SUN FLOWER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.962.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 francs belges,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de supprimer la mention de la valeur nominale des 1.250 actions représentatives du capital de la Société.

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale des actionnaires décide de convertir le capital autorisé de la société de BEF 100.000.000,- (cent millions de francs belges) en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 francs belges,

de sorte que le capital autorisé de la société est fixé, après conversion, à EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent septante-huit mille neuf cent trente-cinq virgule vingt-cinq euros) et décide également de supprimer la mention de la valeur nominale des 100.000 actions représentatives de ce capital autorisé.

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent septante-huit mille neuf cent trente-cinq virgule vingt-cinq euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions, sans mention de valeur nominale.

Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, sans mention de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 20 juin 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Plus particulièrement, le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65661/065/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**SUN FLOWER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.962.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*5<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 17 juillet 2001, de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur dont il terminera le mandat.

L'Assemblée accorde également pleine et entière décharge auxdits administrateurs sortants pour l'exercice de leur fonction.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Jelmoni Alessandro, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65662/065/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**BPR MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint-André.

R. C. Luxembourg B 54.995.

Publication rectificative de l'extrait de l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2000, vol. 546, fol. 19, case 11, déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000 et publié au Mémorial C n° 358 du 16 mai 2001, page 17162.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 16 novembre 2000*

Les actionnaires de la société BPR MANAGEMENT S.A. ont décidé de transférer le siège social de la société de 5, place de la Gare, Centre Europe, L-1616 Luxembourg au 37, Val Saint-André, L-1128 Luxembourg, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2001, vol. 558, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65696/501/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**SELINCO, SELECTION OF INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 7.404.

## EXTRAIT

Par jugement du 5 octobre 2000, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale après avoir entendu le juge-commissaire, le liquidateur, le représentant du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société SELINCO SELECTION OF INVESTMENTS COMPANY S.A., société anonyme.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour extrait conforme  
Me Gilbert Hellenbrand  
Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65697/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**LIGHTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 48.405.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,6906 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf zéro six euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, d'une valeur nominale de EUR 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 263,3094 (deux cent soixante-trois virgule trois zéro neuf quatre euros),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,6906 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf zéro six euros) à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros)

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 actions représentatives du capital social pour porter chacune de celles-ci de son montant actuel converti de EUR 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros) à EUR 25,- (vingt-cinq euros),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 263,3094 (deux cent soixante-trois virgule trois zéro neuf quatre euros)

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2000, dûment approuvés.

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrite et libérée.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65667/065/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**LIGHTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 48.405.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 17 juillet 2001, de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

L'Assemblée prend également acte de la démission avec effet en date du 31 août 2001 de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani employé privé, demeurant au Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

L'Assemblée accorde également pleine et entière décharge auxdits administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg
  - Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg
  - Monsieur Jelmoni Alessandro, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65668/065/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**ARRIS TO-MORROW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 53.564.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 3 septembre 2001*

*1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,6906 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf zéro six euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 263,3094 (deux cent soixante-trois virgule trois zéro neuf quatre euros),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 30.986,6906 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six neuf zéro six euros) à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros)

sans création de parts sociales mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 1.250 parts sociales représentatives du capital social pour porter chacune de celles-ci de son montant actuel converti de EUR 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 263,3094 (deux cent soixante-trois virgule trois zéro neuf quatre euros)

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrite et libérée.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65683/065/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**WAALFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 185.672.250,-.**Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.  
R. C. Luxembourg B 57.449.

Les comptes annuels au 31 janvier 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 93, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

WAALFIN HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

(65694/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**WAALFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 185.672.250,-.**Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.  
R. C. Luxembourg B 57.449.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 4 octobre 2001 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver le rapport émis par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes;
  - l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 janvier 2001;
  - l'assemblée a décidé de l'affectation du résultat de l'année;
  - l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs pour leur mandat au cours de l'année clôturant au 31 janvier 2001 et de renouveler ces mandats jusqu'à la prochaine assemblée clôturant les comptes au 31 janvier 2002;
  - l'assemblée a décidé de donner décharge et de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 janvier 2002;
- Luxembourg, le 16 octobre 2001.

WAALFIN HOLDING S.A.

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 93, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65695/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**MASACA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 54.649.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 123.946,76239 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule sept six deux trois neuf euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.053,23761 (mille cinquante-trois virgule deux trois sept six un euros),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 123.946,76239 (cent vingt-trois mille neuf cent quarante-six virgule sept six deux trois neuf euros) à EUR 125.000 (cent vingt-cinq mille euros)

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 5.000 actions représentatives du capital social pour porter chacune de celles-ci de son montant actuel converti de EUR 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros) à EUR 25,- (vingt-cinq euros),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 1.053,23761 (mille cinquante-trois virgule deux trois sept six un euros)

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2000, dûment approuvés.

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65663/065/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**MASACA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 54.649.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 31 août 2001, de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

L'Assemblée accorde également pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exercice de sa fonction.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65664/065/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**LOGINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 11.502.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 7.000.000,- (sept millions de francs luxembourgeois), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 173.525,46734 (cent septante-trois mille cinq cent vingt-cinq virgule quatre six sept trois quatre euros), représenté par 7.000 (sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.474,53266 (mille quatre cent septante-quatre virgule cinq trois deux six six euros),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 173.525,46734 (cent septante-trois mille cinq cent vingt-cinq virgule quatre six sept trois quatre euros) à EUR 175.000 (cent septante-cinq mille euros)

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 7.000 actions représentatives du capital social pour porter chacune de celles-ci de son montant actuel converti de EUR 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros) à EUR 25,- (vingt-cinq euros),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 1.474,53266 (mille quatre cent septante-quatre virgule cinq trois deux six six euros).

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 3 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 175.000,- (cent septante-cinq mille euros), représenté par 7.000 (sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrite et libérée.

Toutes les actions sont au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65665/065/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**LOGINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 11.502.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 31 août 2001, de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

L'Assemblée accorde également pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exercice de sa fonction.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65666/065/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**TREVISE ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.681.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

(65750/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**TREVISE ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 64.681.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 octobre 2000*

En date du 25 octobre 2000, l'Assemblée Générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 1999 et de ratifier le paiement aux actionnaires d'un dividende de 27.342.418,37 SEK en date du 2 novembre 2000.

- de réélire M. Tommy Jacobson, M. Lars Källholm et SUEZ LUX GLOBAL SERVICES S.A., représenté par M. Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateur pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2001.

- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2001.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65751/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**HARAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.596.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001**1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 41.250.000,- (quarante et un millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 1.022.560,78968 (un million vingt-deux mille cinq cent soixante virgule sept huit neuf six huit euros), représenté par 41.250 (quarante et un mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 8.689,21032 (huit mille six cent quatre-vingt-neuf virgule deux un zéro trois deux euros),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 1.022.560,78968 (un million vingt-deux mille cinq cent soixante virgule sept huit neuf six huit euros) à EUR 1.031.250,- (un million trente et un mille deux cent cinquante euros)

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 41.250 actions représentatives du capital social pour porter chacune de celles-ci de son montant actuel converti de EUR 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros) à EUR 25,- (vingt-cinq euros),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 8.689,21032 (huit mille six cent quatre-vingt-neuf virgule deux un zéro trois deux euros)

La preuve de l'existence des «résultats reportés» de la société susceptibles d'être incorporés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par les comptes annuels au 31 décembre 2000, dûment approuvés.

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 1.031.250,- (un million trente et un mille deux cent cinquante euros), représenté par 41.250 (quarante et un mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune entièrement souscrite et libérée.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65671/065/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**HARAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.596.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001**4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 31 août 2001, de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

L'Assemblée accorde également pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exercice de sa fonction.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65672/065/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**FANTINI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.188.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001**1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de ITL 3.500.000.000,- (trois milliards cinq cent millions de liras italiennes), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 1.936,27 liras italiennes,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 1.807.599,14681 (un million huit cent sept mille cinq cent nonante-neuf virgule un quatre six huit un euros), représenté par 3.500 (trois mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de EUR 516,4569 (cinq cent seize virgule quatre cinq six neuf euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.900,85319 (mille neuf cent virgule huit cinq trois un neuf euros),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 1.807.599,14681 (un million huit cent sept mille cinq cent nonante-neuf virgule un quatre six huit un euros) à EUR 1.809.500,- (un million huit cent neuf mille cinq cent euros)

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 3.500 actions représentatives du capital social pour porter chacune de celles-ci de son montant actuel converti de EUR 516,4569 (cinq cent seize virgule quatre cinq six neuf euros) à EUR 517,- (cinq cent dix-sept euros),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 1.900,85319 (mille neuf cent virgule huit cinq trois un neuf euros).

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 3 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 1.809.500,- (un million huit cent neuf mille cinq cent euros), représenté par 3.500 (trois mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept euros) chacune, entièrement souscrite et libérée.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux nouvelles actions seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65673/065/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**FANTINI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.188.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001**4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 31 août 2001, de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

L'Assemblée accorde également pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exercice de sa fonction.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Madame Daniela Fantini, Administrateur de sociétés, demeurant à Pella (Italie)

- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65674/065/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**INVESTMENT 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 73.502.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001**Première résolution*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

*Deuxième résolution*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65677/065/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**INTERNATIONAL VENDORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.296.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001**1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de FRF 5.000.000,- (cinq millions de francs français), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 6,55957 francs français,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 762.245,08619 (sept cent soixante-deux mille deux cent quarante-cinq virgule zéro huit six un neuf euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 152,44902 (cent cinquante-deux virgule quatre quatre neuf zéro deux euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 2.754,91381 (deux mille sept cent cinquante-quatre virgule neuf un trois huit un euros),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 762.245,08619 (sept cent soixante-deux mille deux cent cinquante-quatre virgule zéro huit six un neuf euros) à EUR 765.000,- (sept cent soixante-cinq mille euros)

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 5.000 actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 152,44902 (cent cinquante-deux virgule quatre quatre neuf zéro deux euros) à EUR 153,- (cent cinquante-trois euros),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 2.754,91381 (deux mille sept cent cinquante-quatre virgule neuf un trois huit un euros),

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 7.650.000,- (sept millions six cent cinquante mille euros), divisé en 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 153,- (cent cinquante-trois euros) chacune.

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 7.650.000,- (sept millions six cent cinquante mille euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 153,- (cent cinquante-trois).

Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 765.000,- (sept cent soixante-cinq mille euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 153,- (cent cinquante-trois euros) chacune entièrement souscrite et libérée.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 19 février 1998, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation du capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé ou le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65669/065/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**INTERNATIONAL VENDORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.296.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*5<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée prend acte des démissions, avec effet au 17 juillet 2001, de Monsieur Virgilio Ranalli et au 31 août 2001 de Monsieur Sandro Capuzzo et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement en portant le nombre d'administrateurs de cinq à trois.

L'Assemblée accorde également pleine et entière décharge auxdits administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Ernesto Benedini, avocat, demeurant à Lugano, Suisse
- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65670/065/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**PATENT DEVELOPMENT & INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 25.799.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(65715/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**PATENT DEVELOPMENT & INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 25.799.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(65716/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**EBOHLY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.843.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001**1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille de francs luxembourgeois), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 136.341,43863 (cent trente-six mille trois cent quarante et un virgule quatre trois huit six trois euros), représenté par 5.500 (cinq mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de EUR 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.158,56137 (mille cent cinquante-huit virgule cinq six un trois sept euros),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 136.341,43863 (cent trente-six mille trois cent quarante et un virgule quatre trois huit six trois euros) à EUR 137.500 (cent trente-sept mille cinq cent euros),

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 5.500 actions représentatives du capital social pour porter chacune de celles-ci de son montant actuel converti de EUR 24,78935 (vingt-quatre virgule sept huit neuf trois cinq euros) à EUR 25,- (vingt-cinq euros),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 1.158,56137 (mille cent cinquante-huit virgule cinq six un trois sept euros)

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 137.500,- (cent trente-sept mille cinq cent euros), représenté par 5.500 (cinq mille cinq cent) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrite et libérée.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65675/065/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**EBOHLY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.843.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001**4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 17 juillet 2001, de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

L'Assemblée prend également acte de la démission avec effet au 31 août 2001 de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant au Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

L'Assemblée accorde également pleine et entière décharge auxdits administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65676/065/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**MAINSTAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 73.857.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 7 septembre 2001*

*Première résolution*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

*Deuxième résolution*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
  - Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
  - Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65678/065/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**SCHENKENBERG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 60.825.

In the year two thousand one, on the eleventh of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company called SCHENKENBERG S.A., R. C. Number B 60.825, the registered office of which was transferred to Luxembourg, pursuant to a deed of the undersigned notary on September 22, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 705 of December 17, 1997.

The Articles of Incorporation of said company were amended by two deeds of the same notary dated November 20, 1997, and November 24, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 160 of March 18, 1998 and Number 62 of January 19th, 2000.

The meeting begins at 10.00 a.m. Mr Amilcare Dogliotti, company director, residing in Alba (Italy) being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Lucio Bergamasco, company director, residing in Monaco.

The meeting elects as scrutineer Dr. Christian von Oertzen, lawyer, residing in Frankfurt am Main (Germany).

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the seven hundred and thirty thousand one hundred and sixty-four (730,164) shares having a par value of forty-six (46.-) euros each, representing the total capital of thirty-three million five hundred eighty-seven thousand five hundred and forty-four (33,587,544.-) euros are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the representatives of all the shareholders represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the relevant proxies.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1) Fixation of the authorized capital at eighty-two million eight hundred thousand (82,800,000.-) euros (EUR) represented by one million eight hundred thousand (1,800,000) redeemable shares with a par value of forty-six (46.-) euros (EUR) each, divided into one thousand two hundred (1,200) non cumulative five per cent preference shares and one million seven hundred ninety-eight thousand eight hundred (1,798,800.-) common shares.

2) Obligation for co-owners of shares to appoint a representative towards the Company and to express an unanimous vote at shareholders' meetings.

3) Confirmation of the possibility for the Company to repurchase its own shares in accordance with the provisions of Article 49-2 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, notwithstanding any preemption or redemption right.

4) Creation of a preemption right in favour of the Company and of any shareholders in case of sale of shares by a shareholder as well as of a redemption right in favour of the Company in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Subsequent insertion of new Articles 5, 6, 7, 8, and 9 in the Articles of Incorporation in conformity with a text submitted to the shareholders.

Renumbering of the present Articles 5 to 14 to become Articles 10 to 19.

5) Replacement of the reference to the Dutch Guilders by the one to euros in the new Article 12.

6) Replacement of the unanimous vote required until now from the general meeting of shareholders by a majority of at least ninety per cent or two thirds (2/3) of the votes cast in the new Articles 17 and 18.

Deletion of the requirement of such higher majority if either the holder of the majority of the shares in the capital of the Company on the date of the present amendment of the Articles of Incorporation or his spouse ceases to hold any shares in the Company for specific resolutions.

7) Restatement of the Articles of Incorporation in accordance with the resolutions to be adopted under item 1 to 6 above.

8) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The authorized capital is set at eighty-two million eight hundred thousand (82,800,000.-) euros (EUR) represented by one million eight hundred thousand (1,800,000) redeemable shares with a par value of forty-six (46.-) euros (EUR) each, divided into one thousand two hundred (1,200) non cumulative five per cent preference shares and one million seven hundred ninety-eight thousand eight hundred (1,798,800.-) common shares.

*Second resolution*

The co-owners of shares must appoint a representative towards the Company who expresses an unanimous vote at shareholders' meeting.

*Third resolution*

Notwithstanding the existence of any preemption or redemption right, the Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions of Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

*Fourth resolution*

A preemption right is created in favour of the Company and of any shareholder(s) in case of sale of shares by a shareholder as well as a redemption right in favour of the Company in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subsequently, new Articles 5 to 9 are inserted in the Articles of Incorporation in conformity with a text submitted to the shareholders.

Accordingly, the present Articles 5 to 14 are renumbered to become Articles 10 to 19.

*Fifth resolution*

In the new Article 12 of the Articles of Incorporation, the reference to Dutch Guilders is replaced by the one to Euros.

*Sixth resolution*

In the new Articles 17 and 18 (first paragraph), the unanimous vote required up to now from the general meeting of shareholders is replaced by a majority of at least ninety per cent or two thirds (2/3) of the votes cast for specific resolutions.

*Seventh resolution*

As a consequence of all the preceding resolutions the Articles of Incorporation are completely restated and will henceforth have the following wording:

**Art. 1.** There exists a company («société anonyme») continuing under Luxembourg laws by the name of SCHENKENBERG S.A.

The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a resolution passed at a general meeting of the shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is continued for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution passed at a general meeting of the shareholders.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the management and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of securities, whether negotiable or not (inclusive those issued by any Government or any other international, national, or local Authority) and other rights attached to them, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise and may exploit them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may proceed to the issue of bonds and debentures by way of public or private subscription and may borrow funds in any form in accordance with the Law. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct and substantial participating interest.

Any activity carried on by the Company may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere, through its registered office or branches established in Luxembourg or elsewhere.

**Art. 3.** The corporate, subscribed and issued capital is set at thirty-three million five hundred eighty-seven thousand five-hundred and forty-four (33,587,544.-) euros (EUR) represented by seven hundred thirty thousand one hundred and sixty-four (730,164) redeemable shares with a par value of forty-six (46.-) euros (EUR) each, divided into twelve (12) non cumulative five per cent preference shares and seven hundred thirty thousand one hundred and fifty-two (730,152) common shares.

The authorized capital is set at eighty-two million eight hundred thousand (82,800,000.-) euros (EUR) represented by one million eight hundred thousand (1,800,000) shares with a par value of forty-six (46.-) euros (EUR) each, divided into one thousand two hundred (1,200) non cumulative five per cent preference shares and one million seven hundred and ninety-eight thousand eight hundred (1,798,800) common shares.

The Board of Directors of the Company may be authorized and instructed, within the frame set up in a resolution at a general meeting of the shareholders to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of the shareholders after a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed of September 22, 1997 in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations» for any authorized shares which have not yet been subscribed and in respect of which the Board of Directors has not agreed upon any confirmed at that time; within the same frame the Board may decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and may accept subscriptions for such shares. The number of shares by capital decrease or increase must be dividable by six.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective an increase of capital, as authorized within the frame mentioned hereabove, Article 3 of the Articles of association shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The capital of the Company may also be increased or reduced in one or several steps pursuant to resolutions passed at a general meeting of the shareholders.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Joint co-owners have to appoint the oldest person as their representative to the Company. He exercises the voting rights of the shares in co-ownership.

Notwithstanding Article 5 - Article 9 the Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and specifically by a resolution at a general meeting of the shareholders.

**Art. 5.** If a shareholder (such person hereafter referred to as the «offeror») wishes to sell or donate his shares or a part of them to a person other than the spouse or a legitimately related descendent by blood in the direct line of the holder of the majority of shares in the capital of the Company at the date of the last amendment of the Articles of Association on October 11th, 2001 - such transferee hereinafter called «admitted transferee» -, he has to inform the Board of Directors by recommended letter evidencing the number of shares and the certificate numbers he wants to sell or donate, the purchase price and, as the case may be, the name, Christian name, profession and domicile of the prospective purchaser. This letter shall include an offer which is irrevocable during the term provided for hereinafter to transfer his shares to the Company or the other shareholder(s) at the price which does not exceed the value of the shares as defined below under Article 8.

Within eight (8) working days following receipt of such information the Board of Directors shall convoke an extraordinary shareholders meeting which shall decide upon the approval of this transfer.

The Company, with prior approval by means of a shareholders' resolution, may repurchase the shares which are bound to be transferred. The offeror has no voting right. This extraordinary shareholders' meeting may be convoked as often as necessary to repurchase all the shares mentioned to transfer.

Not later than twenty (20) working days after said resolution the Board of Directors shall effect the repurchase according to the terms and conditions set forth in Article 6. After said resolution these shares have no voting right or qualification for dividend until the Board of directors has effected the repurchase.

If no shareholders' resolution to repurchase the shares is passed or if the Board of Directors decides not to repurchase the shares, the Board of Directors shall subsequently but in no case later than one (1) month inform the shareholders in writing; such shareholders then have a preemption right according to the terms and conditions set forth in Article 7.

Shares not being subject to repurchase or on behalf of which no preemption right is exercised, may be freely transferred to any third party by the shareholder concerned but only within a three months period after the shareholders' resolution mentioned hereabove.

**Art. 6.** The Company has the power to acquire its own fully paid-up shares under the conditions set out in Article 49-8 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended [loi sur les sociétés commerciales]. The redemption may be effected through mutual agreement between the shareholder concerned and the Company or under

the authorisation given by a shareholders' resolution. The redemption may only be effected as far as the Company disposes of distributable funds (including extraordinary reserves resulting from any agio on the emission of new shares). The redeemed shares have no voting right or qualification for dividend.

The redemption price is calculated according to the price formula set forth in Article 8 below.

**Art. 7.** Within one (1) month after the information to the shareholders by the Board of Directors referred to in Article 5 paragraph 4 any shareholder wishing to exercise his right of preference shall inform the Board of Directors how many shares he wishes to purchase, failing which his right of preference shall lapse. Those shareholders who, within the time limit set out above, have declared in that they wish to exercise their right of preference shall hereinafter be referred to as prospective purchasers.

Not later than fourteen (14) working days after the expiry of the period mentioned in the preceding paragraph, the Board of Directors shall announce to the shareholder wishing to transfer his shares - hereinafter referred to as offeror - whether there are prospective purchasers and, if so, how many and which shares have been allotted and to whom.

As far as there are no prospective purchasers, the offeror may freely transfer the offered shares, but only to the person mentioned by him, during three (3) months following the announcement referred to in the preceding paragraph.

As far as there are prospective purchasers, the offeror has to sell and transfer the shares for which the preemption right has been exercised at a price set forth in Article 8 here below to the prospective purchaser(s).

**Art. 8.** The redemption price (Article 6) or the price for any acquisition under a preemption right (Article 7) shall be calculated out of the net book value of the Company as shown in the balance sheet of the company on the last day of the past financial year. The percentage of the shares in the issued capital shall be multiplied with the net book value and is the redemption or preemption price.

**Art. 9.** If by means of a donation, legacy, appointment as heir or a similar transaction a person other than an admitted transferee (as defined in Article 5) becomes shareholder, the Company, with the prior approval by means of a shareholders' resolution, may claim for a redemption of these shares. If no such resolution is passed, or if the Company decides not to redeem the shares, the other shareholders shall have a preemption right. Article 5 - 8 shall apply accordingly.

**Art. 10.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years. They shall be re-eligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

**Art. 11.** The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Association are within the competence of the Board of Directors.

The following decisions may not be taken by the Board of Directors without the prior approval of the shareholders:

- a) acquisition (also by way of incorporation), sale or pledge of participations in other enterprises, with the exception of participations through securities, which are exclusively made as portfolio investment of cash;
- b) issue of collaterals, guarantees, letters of comfort or any other possible similar commitments;
- c) extraordinary financial transactions, such as the conclusion, the amendment or the denunciation of corporate loans;
- d) conclusion, amendment or termination of group contracts, such as domination contracts, profit transfer agreements, company surrender agreements and agreements of a similar kind, pool, cooperation or consortium agreements as well as of strategic alliances;
- e) fundamental decisions or measures of business policy;
- f) the exercise of voting rights in enterprises in which the Company holds interests, as far as it concerns the approval of decisions relating to the purposes described sub a) to e) or Article 10 (Appointment or removal of directors in subsidiary companies) or Article 17 paragraph 2.

**Art. 12.** The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, e-mail, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, e-mail, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorisation at a general meeting of the shareholders.

The Company is bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors. In its relations with the banks only for transactions of a value lower than twenty thousand (20,000.-) euros (EUR) the Company will be bound by the single signature of one Director.

**Art. 13.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years by a resolution at a general meeting of the shareholders. They shall be re-eligible; they may be removed at any time under the same conditions.

**Art. 14.** The Company's financial year shall begin on the first of October of each year and end on the thirtieth of September of the following year.

**Art. 15.** The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Wednesday in the month of July at eleven a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 16.** Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover, a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten per cent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Joint owners of shares only express unanimous vote through their representative.

**Art. 17.**

1. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

2. Shareholders' resolutions shall be passed with simple majority of the votes cast, unless a more extensive majority is required by law or by these Articles of Association. The following resolutions may only be adopted by ninety per cent of the votes cast at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented:

- a) a resolution to transfer the seat (Article 1 § 3);
- b) a resolution to dissolve the Company (Article 1 § 6);
- c) a resolution to increase or decrease the capital of the Company (Article 3 §§ 3 and 5)
- d) a resolution to repurchase shares of the Company by the Company (Article 4 § 5)
- e) a resolution to approve a transfer as mentioned in Article 5 § 2.
- f) a resolution to delegate powers to a member of the board (Article 12 § 6);
- g) a resolution to list the shares in the capital of the Company or in the capital of group companies at the stock exchange;
- h) a resolution to amend the Articles of Association of the Company;
- i) a resolution to convert, to demerge or to split up the Company;
- j) a resolution to approve (i) the pledge of shares in the capital of the Company, or (ii) the granting of a right of usufruct with respect to the shares in the capital of the Company, or (iii) the transfer other than by means of a purchase agreement or donation (see Article 5 of these Articles of Association) or the granting in any other way of rights with respect to those shares in favour of one person who is not the spouse or a legitimately related descendant by blood in the direct line of the holder of the majority of shares in the capital of the Company at the date of the last amendment of this Articles of Incorporation on October 11, 2001;

3. The following resolutions may only be adopted by 2/3 of the votes cast at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented:

- a) a resolution that the Company repurchases its own shares which are bound to be transferred (Article 5 § 3)
- b) a resolution to redeem its own shares (Articles 6 and 9)
- c) a resolution to appoint or remove a director (Article 10 § 2)
- d) the resolutions mentioned in Article 11 (certain management actions)
- g) a resolution to appoint an auditor (Article 13)
- h) a resolution to adopt annual accounts and to distribute the profits and or the reserves.

4. If a proposal to adopt a resolution, as referred to in Articles 17 and 18, is made at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is not represented, a second meeting shall be convened, to be held not later than four weeks after the first meeting, at which meeting such a resolution may be validly adopted with the same majority of the votes cast as mentioned in Article 17 para. 2 sentences 1 and 2, Article 17 para. 3 and Article 18, irrespective of the part of the issued share capital represented.

The notice through registered mail of the second meeting must set forth that and why a resolution may be adopted irrespective of the part of the share capital represented at the meeting.

5. In all cases in which a resolution requires a majority of ninety per cent or two thirds (2/3) of the votes cast, the shareholders' resolutions shall be passed with simple majority of the votes cast, if either the holder of the majority of shares in the capital of the Company on the date of the present amendment of the Articles of Association or his spouse cease to hold any shares in the Company.

6. If both the holder of the majority of the shares in the capital of the Company on the date of the present amendment of these Articles of Association on October 11, 2001 and the spouse cease to hold any shares in the company, than in all cases in which a resolution requires the presence of 100% of the issued share capital and this criteria is not fulfilled, a second meeting shall be convened to be held not less than four weeks after the first meeting, at which meeting such a resolution may be validly adopted, irrespective of the part of the issued share capital which is represented at the meeting. The notice of the second meeting must set forth that the resolution may be adopted irrespective of the issued share capital represented at the meeting.

**Art. 18.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors can be authorised to distribute interim dividends upon approval by ninety per cent of the votes cast at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

**Art. 19.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Association do not state otherwise.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société SCHENKENBERG S.A., inscrite au registre de commerce sous le numéro B 60.825 et ayant transféré son siège social à Luxembourg, en vertu d'un acte du notaire sous-signé du 22 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 705 du 17 décembre 1997.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés par deux actes du même notaire, datés respectivement du 20 novembre 1997 et du 24 novembre 1999, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 160 du 18 mars 1998 et numéro 62 du 19 janvier 2000.

L'assemblée commence à dix heures, sous la présidence de Monsieur Amilcare Dogliotti, administrateur de société, demeurant à Alba (Italie).

Le président nomme Monsieur Lucio Bergamasco, administrateur de société, demeurant à Monaco, en qualité de secrétaire pour l'assemblée.

L'assemblée nomme le Dr. Christian von Oertzen, avocat, demeurant à Frankfurt am Main (Allemagne), en qualité de scrutateur.

Le Président fait ensuite les déclarations suivantes:

I.- Il apparaît, d'après la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau, que les sept cent trente mille cent soixante-quatre (730.164) actions d'une valeur nominale de quarante-six (46,-) euro chacune, représentant le capital total de trente-trois millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-quatre (33.587.544,-) euro sont dûment représentés à la présente assemblée qui est, par conséquent, constituée de manière régulière et peut, de ce fait, débattre des points figurant à l'ordre du jour, détaillé ci-dessous, sans préavis, toutes les personnes présentes à cette assemblée ayant convenu de se réunir après examen de cet ordre du jour.

La liste de présence, signée par les représentants de tous les actionnaires représentés lors de cette assemblée, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations afférentes.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Fixation du capital autorisé à quatre-vingt-deux millions huit cent mille (82.800.000,-) euro (EUR) représenté par un million huit cent mille (1.800.000) actions remboursables d'une valeur nominale de quarante-six (46,-) euro (EUR) chacune, divisé en mille deux cent (1.200) actions non-privilégiées non cumulables à cinq pour cent (5%) et en un million sept cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents (1.798.800) actions ordinaires.

2) Obligation pour les copropriétaires d'actions de nommer un représentant auprès de la Société et d'exprimer un vote à l'unanimité lors des assemblées des actionnaires.

3) Confirmation de la possibilité pour la Société de racheter ses propres parts conformément aux dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, sans préjudice quant à tout droit de préemption ou de remboursement.

4) Création d'un droit de préemption en faveur de la Société et de tout actionnaire en cas de vente d'actions par un actionnaire ainsi qu'un droit de remboursement en faveur de la Société, conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Insertion subséquente des nouveaux articles 5, 6, 7, 8 et 9 aux Statuts, conformément à un texte soumis aux actionnaires.

Nouvelle numérotation des présents articles 5 à 14 qui deviennent articles 10 à 19.

5) Remplacement au nouvel article 12 de la référence au Florin néerlandais par la référence à l'euro.

6) Remplacement dans le nouvel article 17 du vote à l'unanimité requis jusqu'à présent lors de l'assemblée générale des actionnaires par une majorité d'au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) ou des deux-tiers (2/3) des votes obtenus,

Suppression de l'exigence de cette plus grande majorité au cas où l'actionnaire détenteur de la majorité des actions du capital social à la date de la présente modification des Statuts ou son épouse cesseraient de détenir toute part de la société pour des résolutions spécifiques.

7) Nouvelle formulation des Statuts conformément aux résolutions à adopter en vertu des points 1 à 6 susmentionnés.

8) Divers.

Après avoir approuvé la déclaration du Président et vérifié la constitution régulière de l'assemblée, celle-ci débat des points figurant à l'ordre du jour et, après délibération, adopte les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Le capital autorisé est fixé à quatre-vingt-deux millions huit cent mille (82.800.000,-) euro (EUR) représentés par un million huit cent mille (1.800.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de quarante-six (46,-) euro (EUR) chacune, divisées en mille deux cents (1.200) actions privilégiées non cumulatives à cinq pour cent et un million sept cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents (1.798.800) actions ordinaires.

*Seconde résolution*

Les copropriétaires d'actions sont tenus de nommer un représentant auprès de la Société qui exprime un vote unanime lors des assemblées des actionnaires.

*Troisième résolution*

Malgré l'existence de tout droit de préemption et de remboursement, la Société est en droit de racheter ses propres parts au moyen de ses propres réserves libres, en vertu des dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Quatrième résolution*

Un droit de préemption est créé en faveur de la Société et en faveur de tout actionnaire en cas de vente d'actions par un actionnaire ainsi qu'un droit de remboursement en faveur de la Société, en vertu des dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

De nouveaux articles 5 à 9 sont subséquemment insérés aux Statuts, conformément au texte soumis aux actionnaires. En conséquence, les articles 5 à 14 actuels sont numérotés de manière à devenir les articles 10 à 19.

*Cinquième résolution*

La référence au Florin néerlandais est remplacée dans le nouvel article 12 des Statuts par la référence à l'euro.

*Sixième résolution*

Aux nouveaux articles 17 et 18 (premier paragraphe), le vote à l'unanimité requis jusqu'à présent de l'assemblée générale des actionnaires est remplacé par une majorité d'au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) ou des deux-tiers (2/3) des voix obtenues pour les résolutions spécifiques.

*Septième résolution*

En conséquence de toutes les résolutions susmentionnées, les Statuts sont entièrement reformulés pour comprendre les mots suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société («société anonyme») de droit luxembourgeois est constituée et se poursuit sous le nom de SCHENKENBERG S.A.

Le siège social de ladite société est établi à Luxembourg-Ville.

Ce siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg, conformément à une résolution adoptée lors d'une assemblée générale des actionnaires.

En cas de perturbation effective ou imminente des activités habituelles du siège social ou de la facilité habituelle de communication entre le siège social et des pays étrangers en raison d'évènements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment à la suite d'une résolution adoptée lors d'une assemblée générale des actionnaires.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et le développement de ces participations.

La Société est en droit, en particulier, d'acquiescer tout type de valeurs, négociables ou non (y compris les valeurs émises par un gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale) et tout autre droit s'y rattachant, soit par contribution, souscription, option, achat ou par tout autre moyen, et elle est en droit de les exploiter par vente, transfert, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société est en droit de procéder à l'émission d'obligations et d'obligations non-garanties par souscription publique ou privée et d'emprunter toute forme de fonds en vertu de la législation. La Société est en droit d'accorder toute aide, tout prêt, toute avance ou toute garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

La Société est en droit d'exercer toute activité à Luxembourg ou dans tout autre pays, de manière directe ou indirecte, par l'intermédiaire de son siège social ou de ses filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

**Art. 3.** Le capital social, souscrit et émis est fixé à trente-trois millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-quatre (33.587.544,-) euro (EUR) représentés par sept cent trente mille cent soixante-quatre actions (730.164) remboursables d'une valeur nominale de quarante-six (46,-) euro (EUR) chacune, divisées en douze (12) actions privilégiées non cumulatives à cinq pour cent (5%) et sept cent trente mille cent cinquante-deux (730.152) actions ordinaires.

Le capital autorisé est fixé à quatre-vingt-deux millions huit cent mille (82.800.000,-) euro (EUR) représentés par un million huit cent mille (1.800.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de quarante-six (46,-) euro (EUR) chacune,

divisées en mille deux cents (1.200) actions privilégiées non cumulatives à cinq pour cent (5%) et un million sept cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cents (1.798.800) actions ordinaires.

Le Conseil d'administration de la Société peut être autorisé, et recevoir des instructions à cet effet, dans les limites fixées par résolution lors d'une assemblée générale des actionnaires, à rendre effectif de temps à autre un accroissement du capital, en totalité ou en partie, sous réserve de confirmation de cette autorisation lors d'une assemblée générale des actionnaires, après une durée venant à échéance à la date du cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 22 septembre 1997 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations pour toute action non-autorisée n'ayant pas encore fait l'objet d'une souscription ni convenue ou confirmée par le Conseil d'administration à ce moment là. Dans les mêmes limites, le Conseil d'administration est en droit de décider d'émettre des actions représentant cette augmentation totale ou partielle du capital et peut accepter des souscriptions pour lesdites actions. Le nombre d'actions par baisse ou par augmentation de capital doit être divisible par six (6).

L'article 3 des Statuts sera modifié chaque fois que le Conseil d'administration agira de la sorte en vue de rendre effective cette augmentation de capital, dans les limites autorisées indiquées ci-dessus, cette modification ayant pour but de refléter le résultat de cette action et le Conseil d'administration prendra lui-même toutes les mesures nécessaires, ou autorisera toute personne à prendre ces mesures, en vue de l'exécution et de la publication de cette modification.

Le capital de la Société peut également être augmenté ou réduit en une ou plusieurs étapes conformément aux résolutions adoptées lors d'une assemblée générale des actionnaires.

**Art. 4.** Les actions sont des actions nominatives ou des actions au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la Société peuvent être émises, au choix de l'actionnaire, sous forme de certificats d'action unique ou de certificats représentant deux actions ou plus.

Les actions de la Société sont indivisibles envers la Société étant donné que seul un détenteur par action est autorisé. Les co-actionnaires sont tenus de nommer une personne qui agira en qualité de représentant unique auprès de la Société.

Les co-actionnaires sont tenus de nommer leur doyen en qualité de représentant de leurs intérêts auprès de la Société. Ce représentant exerce les droits de vote des actions en co-propriété.

Nonobstant les articles 5 - 9, la Société est en droit de racheter ses propres actions grâce à ses réserves libres, conformément aux dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée et, plus particulièrement, conformément à une résolution adoptée par une assemblée générale des actionnaires.

**Art. 5.** Au cas où un actionnaire (dénommé ci-après «l'offrant») souhaiterait vendre ou donner ses actions ou une partie de ces actions à toute personne autre que l'époux/épouse ou le descendant légitime, en ligne directe et par le sang, du détenteur de la majorité des actions du capital social à la date de la dernière modification des Statuts, le 11 octobre 2001, - ledit cessionnaire dénommé ci-après «cessionnaire autorisé» - est tenu d'informer le Conseil d'administration par lettre recommandée indiquant le nombre d'actions et les numéros des certificats qu'il souhaite vendre ou donner, le prix d'achat et, le cas échéant, les noms, prénoms, profession et domicile de l'acheteur potentiel. Cette lettre comprendra également une offre qui sera irrévocable durant la période fixée par la présente pour le transfert ultérieur de ces actions à la Société ou à l'un ou plusieurs autres actionnaires concernés à un prix qui ne peut excéder la valeur des actions telles que définies ci-après à l'article 8.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au plus tard huit (8) jours à compter de la réception de cette information afin de décider de l'approbation éventuelle de ce transfert.

Sous réserve d'acceptation par résolution de l'assemblée des actionnaires, la Société peut racheter les actions devant faire l'objet du transfert. L'Offrant ne dispose pas d'un droit de vote. Cette assemblée extraordinaire des actionnaires peut être convoquée aussi souvent que nécessaire afin de racheter toutes les actions mentionnées devant être transférées.

Au plus tard vingt (20) jours ouvrables après l'adoption de ladite résolution, le Conseil d'administration effectuera le rachat conformément aux modalités fixées à l'Article 6. Après adoption de cette résolution, ces actions ne disposent d'aucun droit de vote ni ne se qualifient en vue de l'obtention de dividendes jusqu'à ce que le Conseil d'administration en ait réalisé le rachat.

Au cas où aucune résolution concernant le rachat des actions ne serait adoptée ou au cas où le Conseil d'administration déciderait ultérieurement, mais dans tous les cas au plus tard dans un délai d'un (1) mois, d'en informer les actionnaires par écrit, ces actionnaires disposent d'un droit de préemption, conformément aux modalités établies à l'article 7.

Les actions ne faisant pas l'objet d'un rachat ou pour lesquelles aucun droit de préemption n'est exercé peuvent être librement transférées par l'actionnaire concerné à tout tiers mais uniquement dans un délai de trois (3) mois à compter de la résolution des actionnaires mentionnée ci-dessus.

**Art. 6.** La Société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions entièrement libérées conformément aux modalités de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée. Le remboursement peut être effectué d'un commun accord entre l'actionnaire concerné et la Société ou par autorisation accordée par résolution des actionnaires. Le remboursement ne peut avoir lieu que si la Société dispose de fonds nets (y compris des réserves extraordinaires provenant de tout agio sur l'émission de nouvelles actions). Les actions remboursées ne disposent pas d'un droit de vote ni ne donnent droit à des dividendes.

Le prix de remboursement est calculé conformément à la formule établie à l'Article 8 ci-dessous.

**Art. 7.** Dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification aux actionnaires par le Conseil d'administration mentionné au paragraphe 4 de l'article 5, tout actionnaire souhaitant exercer son droit prioritaire informera le Conseil d'administration du nombre d'actions qu'il souhaite acheter. Tout manquement à cette obligation entraînera l'expiration de

ce droit de préférence. Les actionnaires ayant déclaré, dans les délais fixés ci-dessus, qu'ils souhaitent exercer leur droit prioritaire sont dénommés ci-après «acheteurs potentiels».

Au plus tard quatorze (14) jours ouvrables après l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent, le Conseil d'administration communiquera à l'actionnaire souhaitant transférer ses parts (dénommé ci-après «l'offrant») les noms des acheteurs potentiels et, si tel est le cas, des actions allouées ainsi que du nombre de ces actions.

Pour autant qu'il n'y ait pas d'acheteur potentiel, l'offrant est en droit de transférer librement les actions offertes, mais uniquement à la personne mentionnée par lui, dans un délai de trois (3) mois à compter de la communication mentionnée au paragraphe précédent.

En cas d'acheteur potentiel, l'offrant est tenu de vendre et de transférer à cet acheteur potentiel les actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé, au prix établi à l'article 8 ci-dessous.

**Art. 8.** Le prix de remboursement (Article 6) ou le prix de tout achat effectué en vertu d'un droit de préemption (Article 7) est calculé à partir de la valeur comptable nette de la Société telle qu'elle figure dans le bilan de la Société au dernier jour de l'exercice écoulé. Le pourcentage des actions du capital émis est multiplié par la valeur comptable nette et constitue le prix de remboursement ou de préemption.

**Art. 9.** Au cas où toute personne autre que le cessionnaire autorisé (tel que défini à l'article 5) deviendrait actionnaire à la suite d'une donation, d'un legs, d'une nomination à la qualité d'héritier ou de toute autre situation semblable, la Société est en droit, sous réserve d'un accord préalable obtenu par l'adoption d'une résolution des actionnaires en ce sens, de réclamer le remboursement de ces actions. Au cas où aucune résolution ne serait adoptée ou si la Société décide de ne pas rembourser les actions, les autres actionnaires bénéficient d'un droit de préemption. Les articles 5 à 8 sont d'application.

**Art. 10.** La Société est gérée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Les Administrateurs sont nommés pour une période reconductible de six (6) ans au maximum mais peuvent être démis de leurs fonctions à tout moment, conformément aux mêmes conditions.

En cas de vacance de poste au sein du Conseil d'administration, les Administrateurs restants sont en droit d'occuper temporairement ce poste vacant. Dans ce cas, cette décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires suivante.

**Art. 11.** Le Conseil d'administration dispose des pleins pouvoirs pour l'exécution de tout acte nécessaire ou utile à la réalisation des objectifs de la Société.

Toute question qui n'est pas expressément réservée à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la législation ou des présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'administration.

Toute décision concernant les points suivants ne peut être prise par le Conseil d'administration sans l'accord préalable des actionnaires:

a) acquisition (également par constitution), vente ou nantissement de participations dans d'autres entreprises, à l'exception toutefois de participations sous formes de titres qui sont exclusivement constituées en tant que placement en portefeuille de liquidités

b) questions ayant trait aux nantissements, aux garanties, aux lettres d'accord ou à tout autre engagement semblable possible

c) transactions financières exceptionnelles tel que la conclusion, l'amendement ou la dénonciation de prêts de société

d) conclusion, amendement ou résiliation de contrats de groupement tels que des contrats de domination, accords de transferts de bénéfices, accords de cession de société et tout accord semblable de groupement, coopération ou de consortium ainsi que de toute alliance stratégique

e) décisions ou mesures essentielles ayant trait à une politique commerciale

f) exercice d'un droit de vote au sein d'entreprises dans lesquelles la Société détient des parts, dans la mesure où ce droit de vote concerne l'approbation de décisions liées aux objectifs décrits aux points a) à e) ou à l'article 10 (Nomination d'administrateurs ou retrait de leurs fonctions dans des filiales de la Société) ou encore à l'article 17, paragraphe 2.

**Art. 12.** Le Conseil d'administration peut élire un Président. En l'absence de Président, un autre administrateur peut présider lors de l'assemblée.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et agir de manière valable que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les mandats entre administrateurs sont autorisés et peuvent être accordés par lettre, télégramme, e-mail, télex ou télécopie.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, e-mail, télex ou télécopie.

Les résolutions sont adoptées ou rejetées à la majorité des voix.

Le Conseil d'administration est en droit de déléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs liés à la gestion courante de la Société et de sa représentation en rapport avec cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres responsables qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la Société.

Toute délégation de pouvoirs en faveur d'un membre du Conseil d'administration doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société est liée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs, quels qu'ils soient. La Société est liée par la signature d'un seul Administrateur lors de ses rapports avec les banques uniquement pour toute transaction d'une valeur inférieure à vingt mille (20.000,-) euro (EUR).

**Art. 13.** La Société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires. Ces réviseurs sont nommés, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, pour une durée maximale de six (6) ans reconductible, aux mêmes conditions. Ils peuvent également être démis de leurs fonctions à tout moment.

**Art. 14.** L'exercice financier de la Société commence le premier (1<sup>er</sup>) octobre de chaque année et se termine le trente (30) septembre de l'année suivante.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, le dernier mercredi de juillet, à onze heures (11.00).

Au cas où ce jour serait férié, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Les convocations à toutes les assemblées générales des actionnaires doivent être rédigées conformément à la législation en vigueur, chaque administrateur étant autorisé à demander la convocation à une assemblée générale. En outre, une assemblée générale des actionnaires doit être convoquée sur demande de tout actionnaire ayant une participation d'au moins dix pour cent (10%) du capital émis.

L'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans préavis de convocation si tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés et si ceux-ci déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été transmis.

Tout actionnaire est en droit de voter, en personne ou par procuration, le mandataire ne devant pas nécessairement être un actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Les co-actionnaires ne peuvent exprimer leur vote unique qu'à l'unanimité des voix par l'intermédiaire de leur représentant.

**Art. 17.**

1. L'assemblée générale des actionnaires dispose des pleins pouvoirs pour exécuter ou ratifier tout acte relatif à la Société.

L'appropriation et la distribution de bénéfices nets entrent dans le cadre des compétences exclusives de l'assemblée.

2. Les résolutions des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, à moins qu'une majorité plus importante ne soit requise en vertu de la législation ou des présents Statuts. Les résolutions suivantes ne peuvent être adoptées que sous réserve d'obtenir quatre-vingt-dix pour cent (90%) des voix lors d'une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la totalité du capital émis est représenté:

- a) résolution visant le transfert du siège social (Article 1 § 3)
- b) résolution visant la dissolution de la Société (Article 1 § 6)
- c) résolution visant une augmentation ou une baisse du capital social (Article 3 §§ 3 et 5)
- d) résolution visant le rachat d'actions de la Société par la Société (Article 4 § 5)
- e) résolution visant à approuver un transfert tel que mentionné à l'article 5 § 2.
- f) résolution visant à déléguer des pouvoirs à un membre du Conseil d'administration (Article 12 § 6);
- g) résolution visant à inscrire à la cote les actions de la Société ou du capital de sociétés faisant partie d'un groupement
- h) résolution visant à modifier les Statuts de la Société
- i) résolution visant à convertir, à scinder ou à disperser la Société
- j) résolution visant à approuver (i) le nantissement d'actions du capital social ou (ii) l'octroi d'un droit d'usufruit relatif aux parts du capital de la Société ou (iii) le transfert autre que par accord d'achat ou donation (voir article 5 des présents Statuts) ou l'octroi, par tout autre moyen, de droits concernant toute part en faveur d'une personne qui n'est ni l'époux/épouse ni un descendant légitime en ligne directe du détenteur de la majorité des actions du capital social à la date du dernier amendement des présents Statuts, le 11 octobre 2001.

3. Les résolutions suivantes ne peuvent être adoptées que sous réserve d'obtenir une majorité des 2/3 des voix obtenues au cours d'une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la totalité du capital émis est représenté:

- a) résolution visant le rachat par la Société de ses propres parts devant être transférées (Article 5 § 3)
- b) résolution visant le remboursement de ses propres parts (Article 6 et 9)
- c) résolution visant à nommer un administrateur ou à le démettre de ses fonctions (Article 10 § 2)
- d) résolutions mentionnées à l'article 11 (relatif à certaines actions de gestion)
- e) résolution visant à nommer un réviseur d'entreprise (Article 13)
- f) résolution visant à adopter une comptabilité annuelle et à distribuer les bénéfices et/ou les réserves.

4. Au cas où l'adoption d'une résolution, tel que mentionné aux articles 17 et 18, serait proposée lors d'une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la totalité du capital émis ne serait pas représentée, une seconde assemblée devra être convenue et avoir lieu dans un délai de quatre semaines au plus tard à compter de la date de la première assemblée. Ladite résolution pourra alors être adoptée de manière valide à la même majorité des voix, tel que mentionné à l'article 17, § 2 alinéas 1 et 2, à l'article 17 § 3 et à l'article 18, quelle que soit la part du capital social émis représenté.

La convocation à la seconde assemblée, envoyée par courrier recommandé, devra indiquer qu'une résolution pourra être adoptée au cours de cette assemblée quelle que soit la part du capital social représenté et en expliquer les raisons.

5. Si une proposition d'adoption d'une résolution, telle que mentionnée à l'article 17, est faite lors d'une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la totalité du capital émis n'est pas représenté, une seconde assemblée sera convoquée et se tiendra au plus tard quatre (4) semaines à compter de la date de l'assemblée précédente. La résolution pourra être adoptée de manière valable au cours de cette assemblée à la majorité simple des voix, quelle que soit la part du capital social représenté.

La convocation à la seconde assemblée doit être envoyée par courrier recommandé et indiquer qu'une résolution peut être adoptée quelle que soit la part du capital social représenté lors de cette assemblée et en expliquer les raisons.

Au cas où le détenteur de la majorité des parts du capital de la Société et son épouse/époux, à la date du présent amendement de ces Statuts, le 11 octobre 2001, ne détiendraient plus de parts de la Société, alors dans tous les cas où l'adoption ou le rejet d'une résolution exige la présence de cent pour cent (100%) du capital social émis et que cette

condition ne serait plus remplie, une seconde assemblée sera convoquée et devra se tenir au plus tard quatre (4) semaines à compter de l'assemblée précédente. Au cours de cette assemblée la résolution pourra être adoptée de manière valable sous réserve qu'au moins cinquante pour cent (50%) du capital exercé soit représenté. La convocation à cette seconde assemblée devra indiquer que la résolution peut être adoptée malgré le fait que moins de cent pour cent (100%) du capital social soit représenté à cette assemblée.

6. Au cas où à la date du présent amendement de ces Statuts, le 11 octobre 2001, l'actionnaire majoritaire du capital social et son épouse cesseraient de détenir toute action de la société et dans tous les cas où l'adoption d'une résolution requiert la présence de 100% du capital social émis et où ce critère n'est pas rempli, une seconde assemblée devra avoir lieu dans un délai de quatre semaines au plus tard à compter de la date de la première assemblée. La résolution pourra alors être adoptée de manière valide, quelle que soit la part du capital social émis représenté lors de cette assemblée. La convocation à la seconde assemblée devra indiquer qu'une résolution pourra être adoptée quelle que soit la part du capital social représenté au cours de cette assemblée.

**Art. 18.** Conformément aux dispositions établies à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, le Conseil d'administration peut être autorisé à distribuer des dividendes temporaires sous réserve d'être approuvé par quatre-vingt-dix pour cent (90%) des voix au cours d'une assemblée générale des actionnaires durant laquelle la totalité du capital social émis est représenté.

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, est d'application, sauf indication contraire figurant dans les présents Statuts.

Tous les points figurant à l'ordre du jour ayant été traités et la parole n'étant plus demandée, la séance est levée à onze heures (11.00).

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné, apposons notre signature et notre sceau, à Luxembourg, au jour figurant en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande des intéressés apparaissant par devant lui, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. Sur demande des mêmes intéressés et en cas de divergences entre ces deux versions, la version en langue anglaise fait foi.

Le présent document ayant été lu et traduit aux intéressés apparaissant par devant Nous, ces intéressés signent avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. Dogliotti, L. Bergamasco, C. von Oertzen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 10C, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(66175/230/647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

### **ANTAURI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.050.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

#### *1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de ITL 13.421.200.000,- (treize milliards quatre cent vingt et un millions deux cents mille liras italiennes), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 1.936,27 liras italiennes,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 6.931.471,33405 (six millions neuf cent trente et un mille quatre cent septante et un virgule trois trois quatre zéro cinq), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions ordinaires et quarante-deux mille cent six (42.106) actions privilégiées, d'une valeur nominale de EUR 103,29138 (cent trois virgule deux neuf un trois huit euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

#### *2<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 47.552,66595 (quarante-sept mille cinq cent cinquante-deux virgule six six cinq neuf cinq euros),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 6.931.471,33405 (six millions neuf cent trente et un mille quatre cent septante et un virgule trois trois quatre zéro cinq) à EUR 6.979.024,- (six millions neuf cent septante-neuf mille vingt-quatre euros)

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 67.106 actions représentatives du capital social pour porter celles-ci de son montant actuel converti de EUR 103,29138 (cent trois virgule deux neuf un trois huit euros) à EUR 104,- (cent quatre euros),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 47.552,66595 (quarante-sept mille cinq cent cinquante-deux virgule six six cinq neuf cinq euros)

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 6.679.024,- (six millions neuf cent septante-neuf mille vingt-quatre euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions ordinaires et 42.106 (quarante-deux mille cent six) actions privilégiées d'une valeur nominale de EUR 104,- (cent quatre euros) chacune, entièrement souscrite et libérée.

Les actions privilégiées bénéficient des mêmes droits et obligations que les actions ordinaires ainsi que d'un dividende annuel préférentiel de vingt pourcents (20%) de leur valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65680/065/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**ANTAURI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 53.050.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée prend acte des démissions, avec effet au 17 juillet 2001, de Monsieur Virgilio Ranalli et au 31 août 2001 de Monsieur Sandro Capuzzo et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement en portant le nombre d'administrateurs de cinq à trois.

L'Assemblée accorde également pleine et entière décharge auxdits administrateurs sortant pour l'exercice de leur fonction.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Sangalli Mario, employé de sociétés, demeurant en Italie
- Monsieur Iacopini Mario, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Jelmoni Alessandro, employé privé, demeurant à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65681/065/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**BRIXIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.204.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de ITL 78.736.000.000,- (septante-huit milliards sept cent trente-six millions de liras italiennes), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 1.936,27 liras italiennes,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 40.663.750,4067 (quarante millions six cent soixante-trois mille sept cent cinquante virgule quatre zéro six sept euros), représenté par 78.736 actions (septante-huit mille sept cent trente-six) d'une valeur nominale de EUR 516,4569 (cinq cent seize virgule quatre cinq six neuf euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 42.761,5933 (quarante-deux mille sept cent soixante et un virgule cinq neuf trois euros),

en vue de le porter de son montant actuel converti de EUR 40.663.750,4067 (quarante millions six cent soixante-trois mille sept cent cinquante virgule quatre zéro six sept euros) à EUR 40.706.512,- (quarante mille sept cent six mille cinq cent douze euros)

sans émission d'actions nouvelles mais par la seule augmentation de la valeur nominale des 78.736 actions représentatives du capital social pour porter celle-ci de son montant actuel converti de EUR 516,4569 (cinq cent seize virgule quatre cinq six neuf euros) à EUR 517,- (cinq cent dix-sept euros),

à libérer par incorporation des résultats reportés à concurrence de EUR 42.761,5933 (quarante-deux mille sept cent soixante et un virgule cinq neuf trois euros)

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 40.706.512,- (quarante mille sept cent six mille cinq cent douze euros), représenté par 78.736 (septante-huit mille sept cent trente-six) actions d'une valeur nominale de EUR 517,- (cinq cent dix-sept euros) chacune, entièrement souscrite et libérée.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65682/065/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**PARMENIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.742.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 7 septembre 2001*

*Résolution unique*

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 558, fol. 61, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65679/065/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**BLUE FLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.586.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,7894 (vingt-quatre virgule sept huit neuf quatre euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'assemblée générale décide également de supprimer la mention de la valeur nominale de chacune des 1.250 actions représentatives du capital de la Société.

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale des actionnaires décide de convertir le capital autorisé de la société de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital autorisé de la société est fixé, après conversion, à EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent septante-huit mille neuf cent trente-cinq virgule vingt-cinq euros) et décide de supprimer la mention de la valeur nominale des 100.000 actions représentatives de ce capital.

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent septante-huit mille neuf cent trente-cinq virgule vingt-cinq euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions, sans mention de valeur nominale chacune.

Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, sans mention de valeur nominale chacune, entièrement libérée.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 30 mai 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Plus particulièrement, le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65685/065/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**WE FINANCE AND SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.107.471,76,-.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 57.450.

—  
Les comptes annuels au 31 janvier 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 93, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

WE FINANCE AND SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Un gérant

(65692/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**WE FINANCE AND SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.107.471,76,-.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 57.450.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 4 octobre 2001 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 janvier 2001;
- l'assemblée a décidé de l'affectation du résultat de l'année;
- l'assemblée a décidé de donner décharge aux gérants;
- l'assemblée a décidé de donner décharge et de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 janvier 2002;

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

WE FINANCE AND SERVICES (LUXEMBOURG), S.à.r.l.

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65693/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**GARMOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 62.275.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 30,9867 (trente virgule neuf huit six sept euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'assemblée générale décide également de supprimer la mention de la valeur nominale de chacune des 1.000 actions représentatives du capital de la Société.

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale des actionnaires décide de convertir le capital autorisé de la société de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital autorisé de la société est fixé, après conversion, à EUR 495.787,05 (quatre cent nonante-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq euros) et décide de supprimer la mention de la valeur nominale des 16.000 actions représentatives de ce capital.

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 495.787,05 (quatre cent nonante-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq euros) représenté par 16.000 (seize mille) actions, sans mention de valeur nominale chacune.

Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros), représenté par 1.000 (mille) actions, sans mention de la valeur nominale chacune, entièrement libérée.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 8 décembre 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Plus particulièrement, le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65688/065/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**GARMOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 62.275.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*5<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 17 juillet 2001, de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

L'Assemblée accorde pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exercice de sa fonction.

*6<sup>ème</sup> résolution*

L'assemblée prend également acte de la démission, avec effet au 31 août 2001, de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant au Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

L'Assemblée accorde également pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exercice de sa fonction. Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65689/065/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**SEPTFONTAINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 8.107.

—  
EXTRAIT

Par jugement du 5 octobre 2000, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale après avoir entendu le juge-commissaire, le liquidateur, le représentant du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société SEPTFONTAINES S.A. société anonyme.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour extrait conforme  
Me Gilbert Hellenbrand  
Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65698/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**FINANCIERE DE SECURITE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.291.

—  
*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 3 septembre 2001*

*1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EUR 24,7894 (vingt-quatre virgule sept huit neuf quatre euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide également de supprimer la mention de la valeur nominale de chacune des 1.250 actions représentatives du capital de la Société.

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, sans mention de la valeur nominale chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives au porteur.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65686/065/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**FINANCIERE DE SECURITE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 49.291.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 17 juillet 2001, de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur dont il terminera le mandat.

L'Assemblée accorde également pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exercice de sa fonction. Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(65687/065/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**CLARENDON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 62.269.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*1<sup>ère</sup> résolution*

L'Assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de la société de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital social souscrit de la société est fixé, après conversion, à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 30,9867 (trente virgule neuf huit six sept euros).

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous les pouvoirs au conseil d'administration pour effectuer la conversion en euros au cours de change précité, et pour l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*2<sup>ème</sup> résolution*

L'assemblée générale décide également de supprimer la mention de la valeur nominale de chacune des 1.000 actions représentatives du capital de la Société.

*3<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée générale des actionnaires décide de convertir le capital autorisé de la société de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) en euros, au cours fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1999, à savoir 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois,

de sorte que le capital autorisé de la société est fixé, après conversion, à EUR 495.787,05 (quatre cent nonante-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq euros) et décide de supprimer la mention de la valeur nominale des 16.000 actions représentatives de ce capital.

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à EUR 495.787,05 (quatre cent nonante-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept virgule zéro cinq euros) représenté par 16.000 (seize mille) actions, sans mention de valeur nominale chacune.

Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros), représenté par 1.000 (mille) actions, sans mention de la valeur nominale chacune, entièrement libérée.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir du 8 décembre 1997, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Plus particulièrement, le conseil d'administration est autorisé à réaliser l'augmentation de capital en tout ou en partie sans réserver aux anciens actionnaires un droit de souscription préférentiel.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65690/065/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**CLARENDON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.269.

*Extraits des résolutions prises dans le cadre de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 septembre 2001*

*5<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission, avec effet au 17 juillet 2001, de Monsieur Virgilio Ranalli de sa fonction d'administrateur de la société et décide de ne pas pourvoir à son remplacement en portant le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

L'Assemblée accorde pleine et entière décharge à l'administrateur sortant pour l'exercice de sa fonction.

*6<sup>ème</sup> résolution*

L'assemblée prend également acte de la démission, avec effet au 31 août 2001, de Monsieur Sandro Capuzzo de sa fonction d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant au Luxembourg, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

Suite à cette résolution, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Mario Iacopini, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Alessandro Jelmoni, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Eliseo Graziani, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 97, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65691/065/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**ULTIMATE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 13, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 17.056.

EXTRAIT

Par jugement du 5 octobre 2000, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale après avoir entendu le juge-commissaire, le liquidateur, le représentant du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société ULTIMATE HOLDINGS S.A. société anonyme.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Me Gilbert Hellenbrand

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65699/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**VIDEOTRON LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 64.851.

Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. C. Oppelaar.

(65714/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**CP VALENTINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.  
(anc. Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 42.702.

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CP VALENTINE INTERNATIONAL S.A., R. C. B N° 42.702, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, en date du 13 janvier 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 169 du 20 avril 1993.

Les statuts ont été modifiés par un acte du même notaire, en date du 3 novembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1 du 3 janvier 1994.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Habay, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français (FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs français (FRF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société en CP VALENTINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding et modification afférente de l'article 1 des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions et conversion de la devise du capital social de francs français en euros au cours de 1,- euro pour FRF 6,55957 pour fixer le capital social à EUR 190.561,27 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 9.438,73 par incorporation de bénéfices reportés pour le porter à EUR 200.000,- par la création et l'émission de 62 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription des 62 actions nouvelles ainsi créées par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations actuelles.

4. Fixation de la valeur nominale des actions à 100,- euros avec augmentation correspondante du nombre d'actions.

5. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La dénomination sociale de la Société est changée de CP VALENTINE INTERNATIONAL S.A. en CP VALENTINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

En conséquence l'article 1, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup> alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CP VALENTINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

*Deuxième résolution*

La valeur nominale des actions est supprimée et la devise du capital social est convertie de francs français en euros au cours de EUR 1,- pour FRF 6,55957, de sorte que ledit capital social est fixé à EUR 190.561,27, divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

*Troisième résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 9.438,73 pour le porter de son montant converti de EUR 190.561,27 à EUR 200.000,- euros par la création et l'émission de 62 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le montant de EUR 9.438,73 a été intégralement libéré par incorporation partielle de bénéfices reportés.

La réalité de ces bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 31 décembre 2000, ainsi que d'une attestation établie en date du 24 septembre 2001 par le commissaire aux comptes de la Société STENGEST, S.à r.l., lesquels bilan et attestation resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

*Quatrième résolution*

La valeur nominale des actions est fixée à 100,- euros avec augmentation correspondante du nombre des actions de 1.312 à 2.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

Le Conseil d'Administration est chargé de procéder à la répartition des 2.000 actions précitées au prorata des participations respectives de tous les actionnaires.

*Cinquième résolution*

En conséquence des deux résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à deux cent mille (200.000,-) euros (EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.»

*Evaluation*

A toutes fins utiles la présente augmentation de capital est évaluée à trois cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-sept (380.757,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Muller, N. Habay, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 132S, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(66152/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

---

**CP VALENTINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 42.702.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1197 du 11 octobre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(66153/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

---

**TRANSCONTINENTAL MARINE INVESTORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 9.072.

**EXTRAIT**

Par jugement du 5 octobre 2000, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale après avoir entendu le juge-commissaire, le liquidateur, le représentant du Ministère Public, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société TRANSCONTINENTAL MARINE INVESTORS S.A. société anonyme.

Luxembourg, le 10 octobre 2001.

Pour extrait conforme

Me Gilbert Hellenbrand

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65700/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

---

**BLACK PRINCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

**STATUTS**

L'an deux mille un, le onze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 24 septembre 2001,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 24 septembre 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BLACK PRINCE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros (EUR), divisé en trois mille cent vingt-cinq (3.125) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 14 du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2003.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, trois mille cent vingt-quatre actions . . . . .	3.124
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action . . . . .	1

Total: trois mille cent vingt-cinq actions . . . . . 3.125

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent soixante mille six cent vingt-deux (1.260.622,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
    - a) Monsieur Giorgio Boesgaard, administrateur de sociétés, demeurant à Via Martin Piaggio, Gênes, Italie,
    - b) Monsieur Valdemar Boesgaard, administrateur de sociétés, demeurant à Via Della Sirena 7/5, Gênes, Italie, et
    - c) Monsieur Andrea Melera, administrateur de sociétés, demeurant à Via Pioda 12, Lugano, Suisse.
  - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
USHER & CO, une société avec siège social à Via Pioda 12, Lugano, Suisse.
  - 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.
  - 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Muller, G. Blauen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 132S, fol. 10, case 12. – Reçu 12.606 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(66154/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

**MARINE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.375.

Le bilan de la société et l'affectation des résultats au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 559, fol. 2, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2001.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

(65633/805/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

**MAN S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1710 Luxembourg, 35, rue Paul Henkes.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Man Hok Tong, commerçant-restaurateur, demeurant à L-2628 Luxembourg, 30, rue des Trévires,
- 2) Monsieur Man Wah Hing, commerçant, demeurant à L-1710 Luxembourg, 35, rue Paul Henkes,

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société civile immobilière qu'ils ont déclaré constituer, et dont les statuts ont été arrêtés comme suit.

**I. Objet - Dénomination - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société a pour objet la mise en valeur, la gestion et/ou la location des immeubles qu'elle pourrait détenir ou acquérir. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de MAN S.C.I.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de ce jour.

Elle pourra être prorogée pour une durée indéterminée par décision unanime de tous les sociétaires ou leurs ayants droit.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires décidant à la majorité des voix et des participations.

**Art. 4.** Le siège social est à Luxembourg.

## II. Apports - Capital social - Cession des parts - Droits des associés

**Art. 5.** Il est créé deux cent cinquante (250) parts d'intérêt d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune attribuées comme suit à chacun des sociétaires en fonction de son apport:

1) Monsieur Man Hok Tong, préqualifié cent vingt-cinq parts d'intérêt . . . . .	125
2) Monsieur Man Wah Hing, préqualifié, cent vingt-cinq parts d'intérêt . . . . .	125
Total: deux cent cinquante parts d'intérêt . . . . .	<u>250</u>

Le fonds social de deux mille cinq cents (2.500,-) euros a été mis en espèces à la disposition de la société ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

**Art. 6.** La cession des parts s'opèrera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts sont librement cessibles entre sociétaires.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les sociétaires sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les sociétaires sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiennent des engagements au nom de la société, les sociétaires devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les sociétaires, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs sociétaires, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers du sociétaire ou des sociétaires décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs sociétaires ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres sociétaires, à l'exclusion du ou des sociétaires en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par mandataire commun pris parmi les autres sociétaires.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

## IV. Administration de la société

**Art. 10.** L'administration et la gestion de la société sont exercées conjointement par les sociétaires.

**Art. 11.** La gestion journalière de la société peut cependant être confiée à l'un des sociétaires qui représentera alors la société vis-à-vis des tiers.

**Art. 12.** Chacun des sociétaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société. Les sociétaires peuvent cependant nommer un des leurs qui exercera le droit de surveillance et de contrôle en leurs lieu et place.

## V. Assemblée générale

**Art. 13.** Les sociétaires se réunissent en assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de la société l'exigent et au moins une fois l'an en assemblée ordinaire pour l'examen des comptes de la société.

Toute assemblée doit se tenir dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par l'un quelconque des sociétaires.

**Art. 14.** L'assemblée générale ordinaire procède à l'examen des affaires sociales, et discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère et vote sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

**Art. 15.** Dans toutes assemblées générales chaque part donne droit à une voix.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêt entre usufruitier et nu-propiétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

**Art. 16.** L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

## VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins d'un des sociétaires dont les attributions seront fixées par les sociétaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire peut cependant décider à la majorité des voix que la liquidation sera confiée à un homme de l'art non sociétaire.

### Assemblée extraordinaire

Et à l'instant les sociétaires, représentant l'intégralité des parts d'intérêts, se sont réunis en assemblée et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Monsieur Man Wah Hing, préqualifié, est chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de la représenter vis-à-vis des tiers.

2) Le siège de la société est établi à L-1710 Luxembourg, 35, rue Paul Henkes.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à cent mille huit cent cinquante (100.850,-) francs luxembourgeois.

*Frais*

Les dépenses, frais, charges et rémunérations qui incombent à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à trente-cinq mille (35.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. T. Man, W. H. Man, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 17, case 7. – Reçu 1.008 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2001.

A. Schwachtgen.

(66162/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2001.

**LIBERTY CHANNELS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.077.

*Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 12 septembre 2001*

La perte de l'exercice clôturé le 31 décembre 2000, d'un montant de EUR 42,36 est affectée au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale a pris acte de la démission de Monsieur Serge Fabre de son mandat d'administrateur, avec date de prise d'effet le 27 août 2001.

L'Assemblée Générale a nommé comme nouvel administrateur, Monsieur Laurent Van Assche, Legal Affairs Manager, résidant professionnellement 135, rue Berthelot, B-1190 Bruxelles, avec effet au 27 août 2001.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2006.

Composition du Conseil d'Administration de la société:

- Monsieur Lotfi Belhassine, administrateur de sociétés, résidant 6, rue du Buisson, B-1050 Bruxelles

- Monsieur Robert Hever, administrateur de sociétés, résidant 6, rue An Der Gass, L-9150 Eschdorf

- Monsieur Laurent Van Assche, Legal Affairs Manager, résidant professionnellement 135, rue Berthelot, B-1190 Bruxelles

Commissaire aux comptes de la société:

- WOOD, APPLETON, OLIVER Experts Comptables, S.à r.l., société ayant son siège social, 9b, boulevard du prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2001.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2001, vol. 558, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65756/587/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.